Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 13 juin 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DES MOBILITÉS....3

1 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN ACCOMPAGNEMENT DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY (PHASE 2)....3

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....5

2 - APPROBATION ET AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE L'AUDITORIUM - VILLE D'ANNEMASSE....5

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....6

3 - CONVENTION 2023-2025 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE....6

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN ACCOMPAGNEMENT DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY (PHASE 2)

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango,

Annemasse Agglo a décidé le prolongement de 1.3km de la ligne de Tramway n°17 sur la commune d'Annemasse et la création de 3 nouveaux arrêts. Cela constitue la phase 2 du projet de Tramway et fait suite à la 1ère phase (qui a été mise en service en décembre 2019).

Annemasse Agglo et la Commune ont décidé de réaménager les espaces publics traversés par le Tramway de façades à façades. Aussi, cela nécessite des études communes et l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise pour la construction d'ouvrages et d'équipements relevant de la compétence de chacune des deux collectivités.

C'est pourquoi Annemasse Agglo et la Commune ont décidé de réaliser les études, les travaux et toutes les mesures d'accompagnement en commun dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément au code de la commande publique.

Pour les prestations précisées ci-après, Annemasse Agglo agit dès lors en qualité de maître d'Ouvrage Unique, la Commune lui confiant la maîtrise d'ouvrage pour celles qui relèvent de sa compétence selon les conditions d'organisation définies dans la présente convention.

Une convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune a été signée en février 2014 pour l'ensemble du projet Tramway. A ce jour, l'ensemble des prestations relatives à la phase 1 du tramway ont été soldées. Aussi, il est proposé de solder cette convention de 2014. Toutes les dépenses relevant de la phase 2 sont reprises dans la présente convention y compris les dépenses déjà engagées pour cette phase.

La présente convention définit les conditions d'organisation de la Co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune. Elle régit notamment les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, les modalités de validation des études, de remise des ouvrages ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du Tramway (Phase 2 du projet tramway) entre Annemasse Agglomération et la commune d'Annemasse,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout documents y afférents,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

DE SOLDER la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du projet de tramway signée avec la ville d'Annemasse en 2014.

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - APPROBATION ET AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE L'AUDITORIUM - VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT / Sophie OTTONE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 15 de son annexe,

La compétence enseignement musical a été transférée à la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au 1er juillet 2020 et les biens immobiliers affectés au fonctionnement du conservatoire d'Annemasse ont été mis à disposition de l'Agglo dans le procès-verbal du 3 mai 2021.

Le bâtiment accueillant l'activité d'enseignement musical construit dans les années quatre-vingt doit faire l'objet de mise aux normes en termes d'accessibilité, d'amélioration thermique et de rafraîchissement intérieur.

Deux collectivités territoriales sont impliquées, Annemasse-Agglo pour les locaux du conservatoire de musique et de l'association diocésaine et la commune d'Annemasse pour les locaux de l'auditorium.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo assurera le rôle de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

3 - CONVENTION 2023-2025 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Mélanie ZANFORLINI

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la Politique de Cohésion Sociale, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Départemental incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du revenu de solidarité active. A ce titre, et conformément aux objectifs du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, le Département de la Haute-Savoie a vocation à s'impliquer dans les dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

Par conséquent et par la présente convention portant sur les années 2023-2024-2025, l'Etat, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,

- une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,

- une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'accueil de jour.

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association « Escale Accueil » et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, personnels d'Annemasse Agglo.

L'Accueil de jour bénéficie de financement par subventions de fonctionnement ou contribution directe. Une convention de financement allouant les subventions afférentes à l'activité est établie annuellement.
A titre indicatif, le budget de fonctionnement au titre de l'année 2022 s'élevait à 423 436,10€ réparti ainsi :
- Etat (DDETS) : 168 216€
- Département de la Haute Savoie : 105 000€
- Annemasse Agglo : 150 220.10€

A compter du 1er janvier 2023, le Département finance l'activité en fonction de l'accompagnement réalisé auprès des Bénéficiaires du RSA (BRSA) fréquentant l'Accueil de jour selon les critères suivants :
- Application d'un tarif socle de 1 000 € par bénéficiaire du RSA accompagné,
- Majoration en fonction du nombre d'entretiens annuels réalisés par bénéficiaire du RSA :
  De 4 à 8 : 200 euros en plus du tarif socle
  Plus de 8 : 300 euros en plus du tarif socle
- Majoration par entrée de bénéficiaire du RSA dans un dispositif d'insertion (atelier remobilisation, chantier d'insertion, mise en situation professionnelle, parcours coordonné, parcours santé employabilité) de 300 euros.

La subvention totale versée par le Département sera plafonnée à un tiers du budget prévisionnel de fonctionnement.

Une convention de financement allouant les subventions afférentes à l'activité sera établie annuellement.

Le subventionnement de l'Accueil de jour par le Département est conditionné par la qualité d'AA en tant que référent RSA. À compter de 2023, le Département financera l'activité en fonction de l'accompagnement réalisé auprès des Bénéficiaires du RSA (BRSA) fréquentant l'Accueil de jour.

Les élus s'alertent sur le principe d'accueil inconditionnel mis à mal par les conditions posées par le Département en lien avec l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne intervenant entre l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, l'Association Escale Accueil et Annemasse Agglo, pour les années 2023-2024-2025.

D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h25.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET